COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 14 décembre 2022

Intoxications au monoxyde de carbone : Adopter les bons gestes pour limiter les risques

Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent concerner chacun d’entre nous. L’ARS Bourgogne-Franche-Comté rappelle que quelques gestes simples de prévention permettent d’éviter les dangers de ce gaz parfois mortel.

Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel…), pour la production de chaleur ou de lumière, sont tous susceptibles, si les conditions de leur fonctionnement ne sont pas idéales, de produire du monoxyde de carbone (CO).

Invisible, inodore et non irritant, ce gaz très toxique prend la place de l’oxygène dans le sang. Indétectable par l’homme, il peut être à l’origine de symptômes plus ou moins graves : maux de têtes, nausées, fatigue, et dans certains cas, coma voire décès.

**Des admissions aux urgences et des décès**

En Bourgogne-Franche-Comté, entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022, 105 personnes ont été intoxiquées au monoxyde de carbone et admises aux urgences. 3 décès sont à déplorer.

Les principales causes d’intoxication dans l’habitat sont liées à un défaut d’appareil ou de l’installation raccordée, une utilisation inadaptée ou un défaut de ventilation.

Des mesures de prévention permettent d’éviter ces situations et l’ARS en appelle à la vigilance de tous, particulièrement en cette période de basses températures.

Le contexte actuel ne doit pas conduire à utiliser des appareils qui ne sont pas prévus pour se chauffer en intérieur, type barbecue, brasero.

Les groupes électrogènes doivent toujours être placés à l’extérieur.

Le calfeutrage des entrées d’air du logement doit être proscrit.

Les bonnes pratiques

Quelques gestes simples permettent de limiter les risques d’intoxication au monoxyde de carbone dans l’habitat :

1. Avant l’hiver, faire systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler les installations :
* Faire vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.

*L'entretien annuel des chaudières est obligatoire.*

* Faire vérifier et entretenir les conduits de fumées.

*Le ramonage est obligatoire au moins une fois par an.*

1. Toute l’année et particulièrement pendant la période de chauffe, assurer une bonne ventilation du logement
* Aérer le logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid. De cette façon, l’air intérieur est renouvelé, sans pour autant refroidir le logement.
* Ne pas obstruer les entrées et sorties d’air (grilles d’aération dans les cuisines, salles d’eau et chaufferies principalement).
1. Utiliser les appareils à combustion de manière appropriée
* Ne jamais faire fonctionner les chauffages d’appoint en continu. Ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
* Respecter scrupuleusement les consignes d’utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d’emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés.
* Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue…
1. En cas d’installation de nouveaux appareils (groupes électrogènes ou appareils à gaz) :
* Ne jamais placer les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage…) : ils doivent impérativement être installés à l’extérieur des bâtiments.
* S’assurer de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil à gaz avant sa mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l’installateur.

La prévention des intoxications passe prioritairement par la mise en œuvre de ces bonnes pratiques. En cas d’achat d’un détecteur de monoxyde de carbone, il convient de vérifier le marquage volontaire NF EN 50291 (ou NF 292), seule norme garantissant une mesure fiable.

Que faire en cas d’accident ?

En présence d’un appareil à combustion, des symptômes de type maux de tête, nausées, vomissements, doivent alerter. Si ces symptômes disparaissent en dehors de la pièce ou que plusieurs personnes les ressentent dans une même pièce, il faut :

* Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres
* Arrêter si possible les appareils à combustion
* Appeler les secours : le SAMU (15), les pompiers (18) ou le numéro unique d’urgence européen (112) (ou par sms au 114 pour les personnes malentendantes)
* Evacuer les locaux et les bâtiments.
* Ne pas réintégrer les lieux avant d’avoir reçu l’avis d’un professionnel du chauffage ou des sapeurs-pompiers.

Une brochure pour informer sur les réflexes qui protègent

Le dépliant « [Les dangers du monoxyde de carbone, pour comprendre](https://eye.diffusion.social.gouv.fr/c?p=wAbNAvXDxBAa0LNX0JIE0J1E6NCF0J3QgeFwONCsCsQQ8W_QzdDf4dDRQSjQq-olB9CY0KQb0LfZf2h0dHBzOi8vd3d3LnNhbnRlcHVibGlxdWVmcmFuY2UuZnIvZGV0ZXJtaW5hbnRzLWRlLXNhbnRlL2V4cG9zaXRpb24tYS1kZXMtc3Vic3RhbmNlcy1jaGltaXF1ZXMvbW9ub3h5ZGUtZGUtY2FyYm9uZS9vdXRpbHMvI3RhYnO4NWE1ODczZWRiODViNTMwZGE4NGQyM2Y3uDYxMjNhZjQ2NWUwNjBmNDRlNDVkMGJjY8C2ZURRUl9RX0ZRUkNjazhsSTE1TjVXUbxleWUuZGlmZnVzaW9uLnNvY2lhbC5nb3V2LmZyxBR-FRc20MTQ2jfQoEPQt9CV0MnQo9C_0MwxQ9C30NXQ3g) » présente les dangers de ce gaz, les appareils et les installations susceptibles d’émettre du monoxyde de carbone, ainsi que les bons conseils pour éviter les intoxications. De nombreuses informations sont également disponibles en ligne :

- <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr>

- [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

- [www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr)